

Contexte :

Le Congé pour Recherches ou Conversions Thématiques (C.R.C.T.) est un dispositif permettant aux enseignants-chercheurs de bénéficier d'une période de dispense d'enseignement et de tâches administratives pour approfondir, débiter, finaliser des projets de recherche.

Référence réglementaire :

- Arrêté du 27 septembre 2019 relatif aux conditions d'attribution et d'exercice du Congé pour recherche et conversions thématiques prévu à l'art. 19 du décret n°84-431 du 06 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences
- Circulaire du 31 janvier 2017 relative aux conditions d'attribution ou d'exercice des congés pour recherches ou conversions thématiques accordés aux enseignants-chercheurs

1. Conditions générales d'attribution du CRCT

Les enseignants-chercheurs titulaires et enseignants-chercheurs assimilés en position d'activité affectés dans un établissement d'enseignement supérieur peuvent bénéficier, à leur demande, d'un Congé pour recherche ou conversions thématiques, non fractionnable :

- D'une durée **de 12 mois** au terme d'une période de 6 ans passée en position d'activité ou de détachement ;
- D'une durée **de 6 mois** au terme d'une période de 3 ans passée en position d'activité ou de détachement, sauf si le précédent CRCT était d'une durée de 12 mois.

Toutefois, les enseignants-chercheurs nommés depuis au moins trois ans peuvent bénéficier d'un premier congé de 12 mois. Ces 12 mois ou 6 mois sont nécessairement consécutifs.

Les **bénéficiaires** de ce congé :

- sont déchargés de service d'enseignement ;
- conservent la rémunération correspondant à leur grade ;
- ne peuvent cumuler cette rémunération avec une rémunération publique ou privée ;
- ne peuvent pas être rémunérés pour des enseignements complémentaires sur la période du CRCT ;
- ne peuvent avoir bénéficié d'un CRCT au cours du semestre précédent ;
- conservent leur régime indemnitaire afférant à leur statut (PRES, PEDR).

Les congés pour recherches ou conversions thématiques sont accordés **par priorité** :

1. Aux enseignants qui ont effectué pendant au moins 4 ans des tâches d'intérêt général ;
2. Aux enseignants qui ont conçu ou développé des enseignements nouveaux ;
3. A l'issue d'un congé maternité, parental ou d'adoption, sur demande de l'enseignant pour une durée de 6 mois.

Par ailleurs, ils peuvent également être accordés sur demande aux enseignants-chercheurs qui ont exercé les fonctions de président ou de directeur d'établissement public d'enseignement à l'issue de leur mandat **sur leur demande**. Ce CRCT est de droit.

Le **CRCT** peut être demandé, au cours de la même année auprès du CNU et/ou auprès de l'établissement d'affectation. Toutefois, l'enseignant-chercheur ne pourra bénéficier que d'un seul CRCT dans l'hypothèse où il serait proposé par le CNU et par l'établissement.

Le nombre de semestre de CRCT attribué annuellement est fixé au titre des sections du CNU par arrêté ministériel et réparti entre les établissements d'enseignement supérieur (contingent national).

Le nombre de semestre de CRCT attribué par les établissements d'enseignement supérieur relève de la compétence de l'établissement (contingent local).

2. Conditions d'attribution du CRCT à l'Université des Antilles

Les CRCT au titre du contingent local sont accordés sur proposition du Conseil académique en formation restreinte au vu des projets présentés par les candidats et **des critères d'évaluation retenus par l'établissement**.

Ces critères qui s'inscrivent dans le respect des orientations nationales sont présentés en Conseil Académique puis au Conseil d'Administration. A l'issue de cette procédure, ils font l'objet d'une publicité sur le site internet de Université des Antilles.

Enfin, à l'issue de leur CRCT, les enseignants bénéficiaires transmettent dans un délai de 3 mois après la fin de leur CRCT un rapport d'activité à destination du Conseil académique et pourront être invités à posteriori à le présenter. Ce rapport est versé au dossier de l'enseignant.

3. Modalités de dépôt d'un dossier de CRCT et calendrier

Composition du dossier à envoyer par mail à la DRH pgafp.enseignant@univ-antilles.fr :

- Description du parcours de l'intéressé permettant d'apprécier son engagement dans les missions de recherche et d'enseignement
- Note présentant de manière détaillée le projet faisant l'objet de la demande
- Demande de CRCT sur galaxie via le module NAOS
- Description du parcours de l'intéressé permettant d'apprécier son engagement dans les missions de recherche et d'enseignement
- Description du parcours de l'intéressé permettant d'apprécier son engagement dans les missions de recherche et d'enseignement
- Note présentant de manière détaillée le projet faisant l'objet de la demande
- Avis circonstancié du doyen et directeur d'UFR

4. Calendrier 2024/2025

Acte de gestion	Opérations et Dates
Avis sur les critères d'attribution Université des Antilles	CAC, 29/01/2024 CA, 08/02/2024
Publication des critères l'université des Antilles sur site Internet	09/02/2024
Dépôt des dossiers de candidatures CRCT sur le site GALAXIE	du 08/01/2024 au 08/03/2024
Examen des demandes de CRCT au titre du contingent local	CACR, 29 mai 2024
Avis sur les dossiers de candidature CRCT	Avant juillet 2024